

comment gagner 3 ans avant l'acceptation d'un divorce ?

Par **smooth**, le **05/03/2005** à **18:14**

Bonjour,

Après conciliation devant le juge et mise de réserve pour la signature du PV de la part d'un des conjoints, combien de temps peut durer cette réserve ? et donc la non-prononciation du divorce.

Ceci dans le but de gagner un délai de 3 ans pour préserver mes participations salariales, chacune étant débloquée chaque année, et les 3 à venir les plus conséquentes.

Je pensais proposer une séparation de corps pour 3 ans, mais ayant également liquidation de biens lors d'une séparation, mais ce dernier critère n'étant pas retenu pour le déblocage des participations salariales (divorce oui, mais séparation de corps en-fait-il partie ?) pouvez-vous me le confirmer ?

Pour être clair(e), séparation de corps => liquidation des biens.

mais séparation de corps pas indiqué dans les critères permettant de débloquent les participations salariales. mais peut-être doit-on le lire implicitement avec "divorce" ?

[b:2kcoqenh]Peut-on suite à la réserve émise lors d'une demande de divorce du conjoint proposer une séparation de corps (si ça ne débloquent pas les participations), ou refuser le divorce (sous quelles objections ?) ?[/b:2kcoqenh]

sachant que le but est de gagner 3 ans, mais désirant le divorce ensuite.

Par **germier**, le **07/03/2005** à **21:05**

quelle est le genre de procédure en cours?